

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE Règlement de fonctionnement

Préambule

L'accueil de loisirs périscolaire de Neuville-sur-Saône est géré par la Mairie de Neuville-sur-Saône représentée par son Maire. Ce service est rattaché au pôle Education Enfance Jeunesse.

- Les Coordonnées de la Mairie de Neuville-sur-Saône sont les suivantes :
Mairie de Neuville-sur-Saône
Place du 8 mai
69250 Neuville-sur-Saône
Tel : 04.72.08.70.00
Télécopie : 04.78.91.75.43
- Les coordonnées du pôle Education Enfance Jeunesse sont les suivantes
Pôle Education Enfance Jeunesse
Place du 8 mai 1945
69250 Neuville-sur-Saône
Tel : 04.72.08.37.10
pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr

Selon la réglementation en vigueur : La direction de l'accueil de loisirs périscolaire est confiée aux agents titulaires des titres ou diplômes requis (BPJEPS, BAFD ou équivalence)

L'accueil de loisirs périscolaire a reçu l'agrément de Direction Régionale et Départementales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSC). Il est organisé avec le soutien financier de la CAF.

1. PRESENTATION DU SERVICE

La commune de Neuville-sur-Saône organise un accueil périscolaire à destination des enfants scolarisés dans toutes les écoles publiques, maternelles et élémentaires, de la commune.

2. CONDITIONS D'ADMISSION

Les enfants sont accueillis à partir la petite section. Les enfants de toute petite section ne sont pas accueillis.

Cumul de temps de présence :

Il n'est pas possible pour les enfants de petite et moyenne section de maternelle de cumuler sur une même journée, le temps du matin et du soir.

Toute demande de dérogation à ces règles sera soumise à l'accord du Maire après avis du directeur de l'école.

La fréquentation du périscolaire est réservée aux enfants présents à l'école durant le temps précédant ou suivant immédiatement le temps d'accueil périscolaire concerné.

Seuls les enfants inscrits au restaurant scolaire le midi sont acceptés à l'accueil de loisirs organisé le midi.

L'accueil de loisirs périscolaire n'est accessible qu'aux enfants préalablement inscrits et à jour de paiement.

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font auprès du Pôle Education Enfance Jeunesse à compter du mois de juin pour la rentrée suivante. Le dossier d'inscription est à renouveler chaque année scolaire. Les parents devront prendre connaissance du fonctionnement de l'accueil et en accepter le règlement.

Pièces indispensables à fournir :

- Une Fiche de renseignements famille
- Une autorisation parentale
- Une fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
- Un justificatif de ressources : Attestation CAF avec n° d'allocataire et quotient familial ou le dernier avis d'imposition.
- Un RIB et une autorisation de prélèvement complétée et signée.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile et garantie individuelle (conseillée) pour l'enfant (assurance pour activités périscolaires)
- Attestation d'activité professionnelle délivrée par l'employeur ou justificatif pour les demandeurs d'emploi ou personnes en formation pour l'accueil du soir (post-16h30) en maternelle.

L'inscription ne sera définitive qu'à réception de toutes les pièces demandées.

Les parents s'engagent sur un type de fréquentation au mois, réglé de façon forfaitaire.

Ce forfait pourra être modifié à la demande de la famille avec un délai d'application d'une semaine. Les parents sont priés d'informer le Pôle Education Enfance Jeunesse de tous les changements de situation, administrative ou familiale, en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis à l'inscription.

L'accueil de nouveaux enfants sera accepté durant toute l'année scolaire à condition de respecter un délai **de 15 jours entre l'inscription et la première fréquentation sous réserve de places disponibles.**

Pour ajouter des séances supplémentaires, il est nécessaire de prévenir une semaine à l'avance. Le délai pourra être raccourci en cas d'urgence exceptionnelle familiale ou professionnelle et ne pourra être inférieur à 48h. Dans ce cas, la tarification « occasionnelle » sera appliquée pour les accueils du matin et du soir.

Aucune inscription ne sera prise en compte le jour même afin d'assurer l'accueil des enfants en toute sécurité.

Désinscription

Pour toute désinscription à un temps périscolaire, il est impératif d'en avertir, au plus tôt, le Pôle Enfance par mail à pole.enfance@mairie-neuillesursaone.fr, par téléphone et de confirmer la demande de désinscription par courrier, à défaut les temps périscolaires seront facturés et prélevés.

Annulation en cas d'absence

Les absences prévisibles doivent être signalées dès que possible au pôle enfance par mail à pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr ou par téléphone au 04 72 08 37 10 puis confirmées par écrit.

Les annulations qui surviennent le jour même de l'accueil prévu ou après 17 heures la veille doivent être signalées au **06.03.08.14.91 (pour les matins)** ou au **06.74.35.76.13 (pour les midis, soirs)**. Elles seront ensuite à confirmer par mail à pole.enfance@mairie-neuvellesursaone.fr dès que possible.

4. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

a. Les jours et les horaires :

L'accueil de loisirs périscolaire fonctionne dans chaque école :

- Tous LES MATINS de 7h30 à 8h30 Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis dans chaque groupe scolaire.
- Durant LA PAUSE MERIDIENNE en dehors du temps de repas, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
 - de la sortie de classe jusqu'au repas pour les enfants mangeant au second service de restauration.
 - de la fin du repas jusqu'au retour en classe pour les enfants mangeant au premier service de restauration.

Le temps du repas reste sous la responsabilité de l'A.R.E.P (association de restauration des écoles primaires) représentée par son président.

- EN FIN D'APRES-MIDI DE 16H30 A 18H30, LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS
 - En maternelle :
Les ATSEM et les animatrices périscolaires organisent des animations variées, (Départ échelonné à partir de 16h45)
 - En élémentaire, 2 possibilités d'inscriptions :
- Soit inscription à des activités ludiques avec un départ échelonné à partir de 16h45
- Soit inscription à l'étude surveillée sans départ échelonné avant 18h00
 - De 16h30 à 17h00 : récréation
 - De 17h00 à 18h00 :
 - Pour les CP et CE1 : Accompagnement aux devoirs et projets d'animation
 - Pour les CE2-CM1-CM2 : Etudes surveillées encadrées par des intervenants spécialisés.
 - De 18h00 à 18h30 : jeux libres encadrés, (Départ échelonné à partir de 18h00)

Ce choix est proposé aux familles afin de leur permettre de récupérer en fin de journée les enfants de maternelle et d'élémentaire en même temps.

Départ des enfants :

Le respect de l'heure de fermeture de l'accueil à 18h30 est impératif.

Lors de l'inscription, les parents précisent les personnes (y compris frère ou sœur, qui devront être âgés d'au moins 16 ans) autorisées à le récupérer. Ils précisent également, pour les enfants d'élémentaire, si leur enfant est autorisé à quitter seul l'accueil du soir **En aucun cas, l'enfant ne pourra être remis à une personne qui n'a pas été autorisée par écrit par les parents à récupérer l'enfant.**

b. Les locaux :

Tous les locaux utilisés pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans ont été agréés par le service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Rhône.

LIEUX D'ACCUEIL PERISCOLAIRE		
ECOLES	MATINS	SOIRS
Jacques PREVERT	Ecole Jacques Prévert	Ecole Jacques Prévert
TATIERE	Ecole la Tatière	Ecole de la Tatière
LUCIE GUMET MATERNELLE	Salle périscolaire, rue Victor Hugo	Salle périscolaire, rue Victor Hugo
LUCIE GUIMET ELEMENTAIRE	Salle périscolaire, rue Victor Hugo	Salle périscolaire, rue Victor Hugo
BENOIT BONY MATERNELLE	Ecole Benoit Bony Maternelle	Ecole Benoit Bony Elémentaire
BENOIT BONY ELEMENTAIRE	Ecole Benoit Bony Maternelle	Ecole Benoit Bony Elémentaire

Si nécessaire, l'accompagnement des enfants du lieu d'accueil à l'école ou inversement est assuré à pieds, et encadré par les animateurs.

5. PARTICIPATION FINANCIERE

Les tarifs sont adoptés par délibération du Conseil Municipal N° CV/D43-2021 du 22/04/2021, ils sont liés au quotient familial. Le quotient familial communiqué lors de la première inscription de l'année scolaire sera utilisé jusqu'en juin de l'année en cours.

La réactualisation du quotient familial sera effectuée en juillet de chaque année, seule une modification importante de la situation professionnelle ou familiale pourra donner lieu à une modification du quotient familial, soumise à l'accord de Madame le Maire.

Le règlement s'effectue prioritairement par prélèvement; la facturation sera établie mensuellement sur la base des réservations forfaitaires et réelles, pour les journées supplémentaires, entre le 26 du mois précédent et le 25 du mois en cours. Le prélèvement sera effectif le 10 du mois suivant.

Le détail des tarifs figure en dernière page du présent règlement.

6. SANTÉ

Les parents sont tenus de signaler les difficultés médicales et autres rencontrées par leurs enfants dans la vie de tous les jours, un PAI doit être établi à cet effet.

La réglementation n'autorise pas l'équipe d'animation à distribuer les médicaments.

L'accueil de loisirs ne peut accueillir les enfants malades souffrant de maladie contagieuse.

Une fiche sanitaire complétée et signée est exigée au moment de l'inscription.

7. ASSURANCE, RESPONSABILITE

Responsabilité civile :

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le règlement.

La commune est assurée pour toutes les activités qu'elle organise, garantissant ainsi sa responsabilité civile au cas où elle serait engagée.

Néanmoins, Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile et garantie individuelle pour les activités périscolaires au nom de l'enfant

Objets :

Par mesure de sécurité, les objets précieux, bijoux, jeux électroniques, mp3, téléphones portables, etc... sont rigoureusement interdits et aucun remboursement n'est possible en cas de disparition.

8. DISCIPLINE ET SANCTION

Lorsque l'enfant est à l'accueil de loisirs périscolaire, il est sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Il doit donc veiller à respecter les consignes que celle-ci peut lui donner. L'enfant doit s'astreindre à avoir une bonne conduite.

Tout enfant qui a des attitudes répréhensibles par rapport au personnel d'encadrement, aux autres enfants, au matériel pourrait se voir donner un avertissement. Selon la gravité des faits, il pourrait être exclu temporairement ou définitivement.

Un comportement irrespectueux ou agressif d'un parent à l'égard du personnel encadrant peut avoir les mêmes conséquences.

L'exclusion d'un enfant, temporairement ou définitivement est prononcée par Madame le Maire ou son représentant et ne donne droit à aucun remboursement de la participation versée par la famille.

Tout retard des parents après l'horaire de fermeture (16h30 ou 18h30 le soir ou 12h30 le mercredi midi) est sanctionné par un avertissement écrit.

Après cet avertissement, si les retards se reproduisent, l'enfant peut être exclu sur décision de Madame le Maire ou de son représentant.

Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs périscolaire implique l'acceptation du règlement, les parents s'engagent à le respecter.

Le Maire
Eric Bellot